

DE-/
N°_____/CNSS/DG/DP-CS-RP
Sinistre n° :
AT du
N°ass. :

Lomé, le

**S/c
BP :
Lomé**

Objet : réclamation de documents.

Monsieur,

En vertu des dispositions de la loi n° 2011-006 du 21 février 2011 instituant un code de sécurité sociale au Togo, le droit aux indemnités journalières d'accident de travail est prescrit par douze (12) mois à partir de la reprise du travail par la victime ou du lendemain de la consolidation de ses lésions ou enfin du lendemain de son décès.

En conséquence, nous vous invitons à nous faire parvenir dans les meilleurs délais les documents suivants :

- deux (2) certificats médicaux initiaux (CMI),
- deux (2) certificats finaux descriptifs (CFD),
- un (1) volet n°1,
- votre relevé d'identité bancaire,
- votre numéro de téléphone.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

**P. le directeur général & p.d.
Madame le chef service
des risques professionnels p.i.**